

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Mardi 13 septembre 2022

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la *réunion ordinaire du Conseil Municipal* qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 19 septembre 2022 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 20 JUIN 2022
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

POINTS A VOTER :

1. D/2022-23 DECISION MODIFICATIVE N°3-2022
2. D/2022-24 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE
3. D/2022-25 BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE ZV3
4. D/2022-26 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SITES INTERNET MUTUALISES
5. D/2022-27 AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT CLASSEMENT EN MASSIF A RISQUE D'INCENDIE LES FORETS SITUEES SUR TRENTE MASSIFS FORESTIERS DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L132-1 DU CODE FORESTIER

INFORMATIONS

- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE COMMUNALE
- ✓ POINT DE SITUATION SUR LA VIE INTERCOMMUNALE

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation : Mardi 13 septembre 2022 Date publication : Mardi 13 septembre 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 8 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 3
<i>L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	Présents : Philippe ADET, Régis BERAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Mathieu DOMINGUES, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Etienne PLESSIS,
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Alain FANDEUR, Claude DENIAU, Wolfgang HUENGES,
	Absents représentés : Alain FANDEUR représenté par Serge JONQUEL, Claude DENIAU représenté par Régis BERAU, Wolfgang HUENGES représenté par Claudette BOISARD,

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Tout d'abord M. Plessis remercie l'ensemble du conseil municipal d'avoir honoré la mémoire de sa Maman, Madame Huguette PLESSIS qui a été engagé pour la vie de la commune durant 2 mandats entre 1983 et 1995.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 20 juin 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

1	DECISION MODIFICATIVE N°3-2022	D/2022-23
----------	---------------------------------------	------------------

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de laisser la parole à la secrétaire de mairie Madame Vigné pour l'explication des écritures comptables en vue de la décision modificative n°3 – 2022 qui accepte.

Tout d'abord, elle explique qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits budgétaires au C/1641 pour un montant de 9250€ qui correspondent un semestre de remboursement du prêt effectué pour le financement de l'aménagement du centre-bourg car 2 prélèvements seront effectués en juin et décembre et 1641.54€ au C/6611. Elle explique également qu'il est nécessaire d'ajouter 200€ de crédits au C/6615 pour les intérêts de la ligne de trésorerie.

En section de fonctionnement elle explique que le fonds de péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement (FDPTADE) a été augmenté, soit + 8287€ au C/74121 ainsi que la dotation de solidarité, + 286€ au C/74127 et enfin que la commune a perçu une dotation de recensement à hauteur de 900€ au C/7484 qui n'avait pas été budgétée. Ces modifications viendront en complément pour équilibrer la section.

Pour la section d'investissement, elle explique que la répartition des coûts dans les différentes tranches de travaux pour l'aménagement du Centre-bourg est à ajuster.

Opération 101 Tranche ferme	C/2315 : -10382€
Opération 117 Tranche Optionnel 1	C/2312 : +600€ C/2315 : +5500€
Opération 118 Tranche Optionnel 2	C/2312 : +6500€ C/2315 : +3500€

Elle informe également l'assemblée délibérante que 1000€ seront ajoutés en crédit budgétaire au C/21318 pour des travaux imprévus sur l'horloge de l'église.

Afin d'équilibrer la section une recette complémentaire a été confirmée par le conseil départemental pour un montant de 15968€ pour la rénovation du toit de l'église.

Afin de récapituler tous ces ajustements un tableau est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 au budget 2022 telle que définie dans le tableau annexé.

2	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE	D/2022-24
---	---	------------------

Le Maire présente le projet d'Erea ingénierie en vue de l'implantation d'un parc agrivoltaïque au sol sur les communes de Château-la-Vallière et Courcelles-de-Touraine (37).

Sur notre commune, les parcelles concernées sont :

- au lieu-dit la Houdinière, ZV59 et ZV61, suite au nouveau plan de division et de bornage effectué par le cabinet Brichet-Lhumeau, en date du 17/05/2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DONNER SON ACCORD pour que la société Erea ingénierie étudie la possibilité d'implanter un parc agrivoltaïque au sol, sur les parcelles ZV59 et ZV61 lieu-dit la Houdinière.
- D'ÉMETTRE un avis FAVORABLE à l'implantation dudit projet,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

3	BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE ZV3	D/2022-25
----------	--	------------------

Monsieur Le Maire explique que la parcelle ZV3 est un fossé collecteur appartenant à la commune, située entre les parcelles ZV59 et ZV61 qui sont destinées au projet de parc agrivoltaïque.

Par conséquent l'entretien y sera difficile et contraignant avec des risques de dommages qu'il serait préférable d'éviter.

C'est pour cela que le bureau réalisant les études et le développement de projets de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment l'énergie photovoltaïque, propose sous réserve de résultat de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires d'inclure la parcelle ZV3 dans le projet de réaliser la centrale photovoltaïque. Ainsi nous mettrions à disposition le fossé collecteur avec une obligation d'entretien de ce fossé et le bénéficiaire pourrait exploiter le terrain en contrepartie d'une redevance ou d'un loyer Parcelle 2200€/ha =330€ pour 1510m²

Le projet de promesse de bail emphytéotique est joint à la présente délibération.

4	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SITES INTERNET MUTUALISES	D/2022-26
----------	---	------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Communauté de communes a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites Internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose.

L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site Internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de communes. Les informations communautaires pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux, et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles concernant la commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet national sur un taux à 100% sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Il convient de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer les usages de ces sites Internet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission Communication,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le contenu de la convention de mise à disposition des sites Internet mutualisés,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes membres de la Communauté de communes.

Pièce jointe à la délibération :

Convention de mise à disposition des sites Internet mutualisés

5	AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT CLASSEMENT EN MASSIF A RISQUE D'INCENDIE LES FORETS SITUEES SUR TRENTE MASSIFS FORESTIERS DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L132-1 DU CODE FORESTIER	D/2022-27
----------	---	------------------

Les études portées depuis quatre ans par le SDIS, la DDT et un cabinet spécialisé en DFCI, démontrent que le climat, la multiplication des épisodes climatiques extrêmes, l'évolutions des peuplements, la baisse de l'exploitation agricole et le défaut d'entretien des bois et forêts, sont des facteurs qui imposaient la révision de l'état des lieux établi en 2013. Désormais 30 massifs sont identifiés en Indre-et-Loire dont 7 massifs en risque majeur. La prévision d'une hausse des températures d'ici 20 ans, pour atteindre celles du Sud-Ouest il y a 30 ans est également à prendre en compte

Ce bilan amène à proposer la mise en œuvre d'un plan d'actions de mesures préventives contre le risque d'incendie regroupant tous les acteurs concernés par la gestion des bois et forêts.

Création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA DFCI)

- 1- Mise en œuvre progressive d'investissement et d'actions sur les 10 années à venir
- 2- Obligations Légales de Débroussaillage dès 2023 (OLD) *Contrôle à charge de la police du Maire*
 - a. 3m de large de part et d'autre de la voirie communale (hors chemins ruraux) dans un massif classé ou à moins de 200m
 - b. 50m de large autour des constructions communales et 3m de chaque côté des voies d'accès si classé P1 ou à moins de 200m

Au vu de ces éléments, il nous est demandé de donner notre avis sur l'arrêté préfectoral portant classement en massif à risque d'incendie sur 30 massifs départementaux, dont celui du Bourgueillois, classé P1, nous concernant directement.

Cet arrêté sera le point de départ pour la rédaction d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) obligatoire et éligible aux aides de l'état (FEADER)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis FAVORABLE au projet d'arrêté.

	INFORMATIONS COMMUNALES	
--	--------------------------------	--

1. Sécurité incendie : Permis de construire juste après la Gigaudière déposé pour un hangar photovoltaïque. Néanmoins une prise accessoire est nécessaire pour réparer le poteau incendie. Un échange sera fait avec la commune de Marcilly-Sur-Maulne
2. Coups de fusil entendus le samedi 10/09/2022 par plusieurs personnes de la commune vers 1h30 Provenance difficile à estimer à cause de la résonance.
3. Cambriolage des ateliers municipaux le 16/09/2022 dans la nuit vers 1h15. L'alarme s'est mise en route malheureusement les 4 personnes alertées n'ont pas pu se rendre sur place à temps. L'alarme a été détruite. Les voleurs sont rentrés par une fenêtre ils ont trouvé les clés du véhicule en fouillant dans le bureau et pour sortir le véhicule ils ont foncé dans le volet roulant puis arraché également le portail et coupé les cadenas des barrières. Le taille haie ainsi que toute la boîte à outils de l'agent technique ont été dérobés. Les gendarmes sont intervenus et un dépôt de plainte a été déposé en gendarmerie. La déclaration de sinistre a été faite à l'assurance. Des devis de réparation et de remplacement sont en cours. Il est nécessaire d'attendre 30 jours pour que la voiture puisse être remplacées ou réparée si retrouvée.
4. Commerces ambulants : l'épicière qui vient le samedi matin va certainement espacer ses venues à tous les 15 jours car la fréquentation est très faible. Le pizzaiolo a des problèmes de réseaux quand il est sur la place et il ne reçoit pas certaines commandes par conséquent.
5. Pour le RPI, La nouvelle directrice Camille Djagbavi a 21 élèves dont 15 CM2 et 6 CM1. La garderie ouvre maintenant à 7h suite à de nombreuses demandes Une quinzaine d'enfant fréquentent le créneau 7h -8h
6. Repas du CCAS samedi 12/11 mutualisé avec la commune de Hommes. Le repas sera préparé par Le relais Courcellois car le restaurant de Hommes ne souhaite pas intervenir.

	INFORMATIONS INTERCOMMUNALES	
--	-------------------------------------	--

CLECT : Nouveau président Patrick JARRY et Vice-Président Jean-Jack BORDEAU

Transfert de la compétence sociale : 115€ pour la commune via le transfert de charge

Taxe d'aménagement : il est possible que la taxe d'aménagement soit versée à la communauté de commune. Délibération à prendre avant le 31/12/2022

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2022-23 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	7.1	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N°3- 2022	P.118
D/2022-24 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	8.4	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE	P.119
D/2022-25 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	3.3	DOMAINES ET PATRIMOINE – LOCATIONS	BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA PARCELLE ZV3	P.120
D/2022-26 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	5.7	INTERCOMMUNALITE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SITES INTERNET MUTUALISES	P.120
D/2022-26 ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ	8.8	ENVIRONNEMENT	AVIS SUR LE PROJET D'ARRETE PORTANT CLASSEMENT EN MASSIF A RISQUE D'INCENDIE LES FORETS SITUEES SUR TRENTE MASSIFS FORESTIERS DU DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L132-1 DU CODE FORESTIER	P.121

Date	Date
Signature Secrétaire de séance Mathieu DOMINGUES	Signature Le Maire Philippe ADET

L'intégralité du compte-rendu du conseil municipal est consultable dans le registre à la mairie.

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022	
Monsieur Philippe ADET, maire	Monsieur Etienne PLESSIS, 1 ^{er} adjoint au maire
Monsieur Serge JONQUEL, 2 ^{ème} adjoint au maire	Madame Claudette BOISARD, 3 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur Régis BEREAU, conseiller municipal	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal ABSENT Représenté par Régis BEREAU
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal ABSENT Représenté par Serge JONQUEL
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal ABSENT Représenté par Claudette BOISARD	